

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 19185**

Intitulé

Diagnostic technique du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
ASE 30 - ASE formation	Gérante

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

232 Bâtiment : construction et couverture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification mène les activités suivantes:

Savoir lire des plans

Diagnostiquer l'état des matériaux de la construction (conservation, dégradation, solidité de structures, ...)

Repérer et identifier les risques sanitaires et environnementaux (amiante, plomb)

Effectuer les prélèvements d'échantillons, les mesures d'eau, d'air, de poussières, ... et analyser les résultats

Contrôler la sécurité des installations électriques et les installations de gaz

Etablir un diagnostic des performances énergétiques

Conseiller le client sur les rénovations énergétiques à réaliser

Préconiser les solutions pour les économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Etablir une attestation (en fin de travaux) de prise en compte de la réglementation thermique RT 2012

Mesurer la superficie de locaux (lot privatif, partie commune, ...) et réaliser les calculs de surfaces

Préconiser les actions correctives à effectuer et délivrer le rapport des diagnostics

Les capacités attestées par ce titre intègrent des connaissances liées aux techniques de construction d'un bâtiment, aux capacités à lire et à réaliser des plans, à la maîtrise de l'informatique et des appareils de mesure.

Le titulaire de la certification doit :

Analyser le contexte technique du bien qu'il doit diagnostiquer

Informers le mandataire de ses obligations en matière de diagnostics

Définir par contrat le champ d'application de sa mission

Réaliser ses missions avec méthodologie dans le respect des normes en vigueur.

Informers le mandataire sur une éventuelle présence de pollution et lui prescrire toutes les recommandations nécessaires.

Informers le mandataire sur les consommations d'énergie de son bien

Conseiller sur les améliorations à apporter pour réaliser des économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Rédiger des rapports en français et conformes à la réglementation

Mettre en place des actions commerciales

Temporiser une mission

Gérer son temps

Diriger une équipe

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les fonctions diagnostic technique du bâtiment s'exercent dans des entreprises de tailles variables multinationales ou PME exerçant les secteurs d'activités variés :

Bureau d'études et d'ingénierie

Bureau d'étude thermique

Cabinet d'architecte

Cabinet de diagnostic

Société de désamiantage

Société de démolition

Société de maçonnerie, d'électricité, de plomberie, de menuiserie

Magasin de vente de matériaux

Promoteur immobilier

Cabinet d'assurances (diagnostics après sinistre)

Etude notoriale

Assistant démolisseur; assistant désamianteur ; mètreur ; vendeur de matériaux ; diagnostic performances énergétiques ; clerc de notaire ; diagnostic technique immobilier ; technicien bâtiment ; chef d'équipe réhabilitation bâtiment ; technicien économie d'énergie

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1106 : Ingénierie et études du BTP

F1103 : Contrôle et diagnostic technique du bâtiment

H1301 : Inspection de conformité

Réglementation d'activités :

Il n'existe aucune réglementation encadrant le diagnostiqueur technique du bâtiment. Cependant selon l'orientation professionnelle que prendra le technicien il pourra être soumis à une réglementation spécifique dans la branche métier choisie.

Exemple : Pour exercer les activités de diagnostiqueur immobilier, il faut être titulaire d'une certification délivrée par un organisme agréé (COFRAC).

La délivrance de cette habilitation n'est pas intégrée à notre certification.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification repose sur les quatre composantes suivantes :

- 1- Unité théorique : Contrôle des connaissances et des normes réglementaires
- 2- Unité technique : Mise en situation pratique en contexte de travail réel ou simulé
- 3- Unité de synthèse : Réalisation des rapports de diagnostic suivant les normes réglementaires (cas pratique)
- 4- Mémoire professionnel : Soutenance d'un mémoire d'approche globale de la profession

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)
En contrat d'apprentissage	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)
Après un parcours de formation continue	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)
En contrat de professionnalisation	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)
Par candidature individuelle	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X	Le responsable pédagogique et quatre professionnels (salariés et employeurs)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 avril 2014 publié au Journal Officiel du 03 juillet 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau III, sous l'intitulé "Diagnostiqueur technique du bâtiment" avec effet au 16 juin 2011, jusqu'au 03 juillet 2017. Autorité responsable : ASE formation.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 31 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour quatre ans, au niveau III, sous l'intitulé "Diagnostiqueur technique du bâtiment" avec effet au 03 juillet 2017, jusqu'au 8 février 2022.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

<http://www.ase-formation.com>

Lieu(x) de certification :

ASE 30 - ASE formation : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Gard (30) [Caissargues]

ASE FORMATION

5, Avenue de la Dame

Zone Euro 2000 (sortie A9 Nîmes Centre)

30132 CAISSARGUES

Tél. : 04 66 21 70 93

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ASE Formation - Zone Euro 2000 - 5 avenue de la Dame - 30132 CAISSARGUES

Historique de la certification :